

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de Draguignan



**PUGET
SUR ARGENS**

PLUS QU'UN VILLAGE
MIEUX QU'UNE VILLE

**MAIRIE
DE
PUGET SUR ARGENS**
137 boulevard Cavalier
BP 1
83481 PUGET SUR ARGENS
CEDEX

☎ 04.94.19.50.35

✉ 04.94.19.61.33

**Service Sécurité
Patrimoine Bâti**

Réf. : JFM/PB-08/2021

N° : SE / 236 - 2021

Le Maire de la Commune de Puget sur Argens,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L.2212-15, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-14, L.2213-5, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de Police ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2, L.116-1 à L.116-6 et L 141-1 ;

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

Vu les articles L.411-1 et L.417-10 du Code de la Route, notamment qui soumet à l'amende ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10, 25 et 26 juillet 1974, 6 juin 1977, 13 juin 1979, 13 décembre 1979, 22 septembre 1981 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de la mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 11 février 2008, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT PROLONGATION ARRETE MUNICIPAL
N°SE/ 228-2021 DU 30 JUILLET 2021**

**AUTORISANT LE DEPOT DE BIG BAG
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

192 RUE GENERAL DE GAULLE

ELLILI MAJID

Vu l'Instruction Interministérielle concernant la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrête Interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997 ;

Vu l'arrêté général n° 720 en date du 07 mars 2011, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville de Puget sur Argens, ainsi que les additifs s'y rapportant ;

Vu l'arrêté municipal n° SE/228-2021 du 30 juillet 2021, autorisant la mise en place de BIG BAG sur le domaine public communal, pour l'évacuation de déblais en raison de travaux de réaménagement d'un appartement, rue Gal de Gaulle ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° SG-2020-04 de M. le Maire en date du 10 juillet 2020 accordé à M. MOISSIN Jean François, 1er Adjoint au Maire ;

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 novembre 2016 ;

Considérant la requête en date du 10 aout 2021 par laquelle Monsieur ELLILI Majid demeurant 192 rue Gal de Gaulle – 83480 PUGET SUR ARGENS, demande la prolongation de l'arrêté municipal n°228 du 30 juillet 2021, autorisant la mise en place de BIG BAG sur le domaine public communal, pour l'évacuation de déblais en raison de travaux de réaménagement d'un appartement du 13 aout 2021 au 31 aout 2021, rue Gal de Gaulle ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1:

L'arrêté municipal n° SE/228-2021 du 30 juillet 2021, autorisant la mise en place de BIG BAG sur le domaine public communal, pour l'évacuation de déblais en raison de travaux de réaménagement d'un appartement, rue Gal de Gaulle, est prolongé jusqu'au 31 aout 2021.

Article 2 :

Toutes les prescriptions énoncées dans l'arrêté municipal n° SE/228-2021 du 30 juillet 2021, susvisé demeurent donc en vigueur au-delà du 13 aout 2021 et ce jusqu'au 31 aout 2021.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation.

La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux ; Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services des Grands Travaux, les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

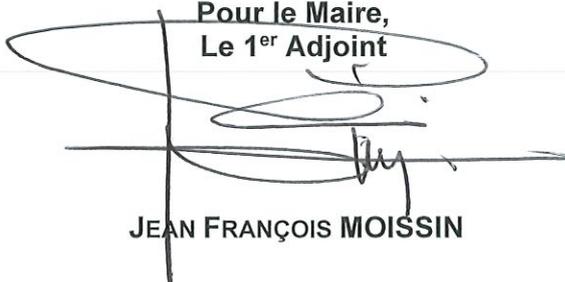
Article 6 :

Cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FREJUS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Motorisée de PUGET SUR ARGENS
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de FREJUS
- Les agents de la Force Publique
- Monsieur Majid ELLILI

Fait à Puget sur Argens, le 10 aout 2021

**Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned over the printed name below.

JEAN FRANÇOIS MOISSIN